

NOTE D'INFORMATION GENERALE RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR

Comme toute commune touristique, Pralognan demande aux vacanciers séjournant sur son territoire de payer une taxe de séjour. La taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique. Elle est reversée au budget de l'Office de Tourisme, structure permettant d'assurer le développement d'actions de promotion (édition de brochures, salons ...) et l'activité touristique de la station.

Elle est encaissée par l'hébergeur auprès du client puis reversée à la Commune selon deux modes :

⇒ Au nombre de nuitées réellement comptabilisées pour les hôtels, villages de vacances, campings et refuges (exonérations pour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)

⇒ Au forfait pour les loueurs de meublés classés et non classés, les résidences de tourisme et les chambres d'hôtes.

Il est essentiel que chaque hébergeur de Pralognan s'acquitte de cette obligation car il s'agit d'une ressource indispensable au développement touristique de Pralognan dont chacun bénéficie

Lorsque vous êtes loueurs, vous devez vous déclarer à la Mairie qui procédera à l'enregistrement de votre demande (formulaire n°14004*02 disponible sur demande ou sur internet)
Nous comptons sur votre entière coopération.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 (loi n°2017-1775 du 28/12/2017) a apporté des modifications à la réglementation de la taxe de séjour **à compter du 1^{er} janvier 2019**, nécessitant la rédaction d'une nouvelle délibération, adoptée à l'unanimité en séance du 19 septembre dernier.

Les tarifs sont applicables à compter de l'hiver 2018/2019 sachant que pour les contrats déjà conclus, il n'y aura pas lieu de procéder à une régularisation.

Principales nouveautés introduites par la loi de finances rectificative précitée :

- Tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France, label Clé-Vacances, label accueil paysan etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme, sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou non classés.

- Il y a également obligation pour les plateformes de réservation en ligne de collecter la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Commentaires sur la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2018 :

Le Conseil a décidé de conserver la taxation au réel (par jour et par personne) pour les hôtels, villages de vacances, campings et refuges, et la taxation au forfait pour les meublés, résidences de tourisme et chambres d'hôtes.

Encaissement de la taxe de séjour par le propriétaire ou le gestionnaire :

1/ Votre appartement est géré par un professionnel (agence immobilière, résidence de tourisme), c'est celui-ci qui encaisse la taxe de séjour et vous la reverse.

2/ Votre appartement est loué en direct ou par l'intermédiaire de la centrale de réservation, vous devez encaisser la taxe de séjour directement auprès des clients selon le tableau ci-dessous :

CLASSEMENT	MONTANT PAR JOUR ET PAR PERSONNE
Meublés 5 *	1.10
Meublés 4 *	0.90
Meublés 3 *	0.80
Meublés 2 *	0.70
Meublés 1 * et chambres d'hôtes	0.65
Meublés non classés ou en attente de classement	0.83

Paiement du forfait taxe de séjour par le propriétaire à la Mairie :

Le montant de la taxe de séjour encaissé est appelé par la Mairie de manière forfaitaire suivant le classement et la capacité du meublé selon le tableau ci-dessous :

CLASSEMENT	1lit	2 lits	3 lits	4 lits	5 lits	6 lits	7 lits	8 lits	10 lits	12 lits
meublés 5*	46.20	92.40	138.60	184.80	231.00	277.20	323.40	369.60	462.00	554.40
meublés 4*	37.80	75.60	113.40	151.20	189.00	226.80	264.60	302.40	378.00	453.60
meublés 3*	33.60	67.20	100.80	134.40	168.00	201.60	235.20	268.80	336.00	403.20
meublés 2*	29.40	58.80	88.20	117.60	147.00	176.40	205.80	235.20	294.00	352.80
meublés 1* et chambres d'hotes	27.30	54.60	81.90	109.20	136.50	163.80	191.10	218.40	273.00	327.60
meublés non classés	35.00	70.00	105.00	140.00	175.00	210.00	245.00	280.00	350.00	420.00